

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1103

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 13

I. – A la fin de cet article, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II – Les conséquences financières résultant pour les organismes de sécurité sociale de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le dispositif TODE jusqu'en 2025 au lieu de 2023.